L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ—NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 25 OCTOBRE 1848.

Imprimé et publié par
HAGNE & WEISSE,
No 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 25 OCTOBRE 1848.

CANDIDATS WHIGS.
POUR PRESIDENT:
ZACHARY TAYLOR,
DE LA LOUISIANE.
POUR VICE-PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE,
DE NEW-YORK.

Ticket Electoral:
Premier district... JACQUES TOUTANT
Second district... J. P. BENJAMIN
Troisième district... MANUEL J. GARCIA
Quatrième district... C. ADAMS, Jr.
Cinquième district... JOHN MOORE.
Sixième district... JAS. G. CAMPBELL.

Mes vœux sont pour le pays, pour le pays tout entier.—Je désire ardemment et sincèrement que l'homme, quel qu'il soit, qui sera placé à la tête de la Nation, puisse, par une fidèle adhésion à la Constitution, nous rendre heureux à l'intérieur et nous assurer le respect des peuples. Z. TAYLOR.

Je désavoue à jamais, et de la manière la plus formelle, toute pensée de mettre en question les droits de propriété des citoyens du Sud. MILLARD FILLMORE.

MAIRIE.—Les personnes designées par le Conseil Général pour remplir les fonctions de commissaires et de secrétaires à l'élection du 7 novembre, sont invitées à venir prêter le serment exigé par la loi, pardevant le Maire.

LA LOI SUR LES ELECTIONS.

Le jour de l'élection approche. Nous savons que l'on organise la fraude sur une grande échelle mais nous sommes sur nos gardes et il sera difficile à ceux qui n'ont pas également le devoir de faire accepter leurs [illegible]. Les whigs ont toujours voulu la sincérité des élections, et c'est la principale cause de ceux qui [illegible] car [illegible] que leurs adversaires [illegible] tous les moyens, honorables ou [illegible], assurer la majorité, les whigs, confiants dans la bonté de leur cause, n'ont voulu accepter que le vote légal.

Le succès de nos adversaires ne nous fera pas changer d'attitude. Les saines traditions se perpétueront dans notre parti. Mais si nous n'entendons pas employer la fraude, nous saurons empêcher qu'on s'en serve contre nous.

La question de savoir quels sont les électeurs que la loi reconnaît est une question trop importante et touche de trop près au résultat de l'élection du 7 novembre pour que nous n'entrions pas ici dans quelques explications qui nous paraissent indispensables.

Un grand nombre de personnes n'ont jamais [illegible] sur les élections; d'autres en interprètent [illegible] les dispositions, d'autres encore sont sous le coup de ces graves erreurs. Or, en pareil cas, le devoir des électeurs est de consulter la loi et de se la faire expliquer. Les conséquences d'un vote mal entendu sont trop graves pour que [illegible] pas d'avance l'attention [illegible].

[illegible] l'article de la Constitution [illegible] rapport aux élections. Nous ferons observer en passant qu'il y a [illegible] différence, pour ce qui est du suffrage, entre une élection locale et une élection [illegible] n'ont voter pour les élections [illegible] peut voter [illegible] les membres de [illegible] n'est pas une loi du Congrès [illegible] élections présidentielles, ce [illegible] Etat en particulier. [illegible] ne peut voter pour un président [illegible] pour les élections [illegible] qualifications [illegible] légal.

Quelles sont les qualifications? L'article 10 de la nouvelle constitution les énumère:

Art. 10—Dans toutes les élections par le peuple [illegible] les citoyens des Etats-Unis [illegible] deux ans citoyens des Etats [illegible] la dernière année [illegible] dans la paroisse [illegible] pour les élections de la paroisse [illegible].

[illegible]

[illegible] oublie pas ceux-là seulement [illegible] QUI AURONT ÉTÉ DEPUIS DEUX ANS CITOYENS DES ÉTATS-UNIS. [illegible] résidé trente [illegible] en Louisiane; on ne peut voter [illegible] ANS après avoir obtenu ses lettres [illegible] se présentera pour [illegible] suffrage avant l'expiration de [illegible] prêtera le serment consigne [illegible] poursuivi pour parjure [illegible] section 13 de l'acte du 25 janvier [illegible] ainsi conçue:

[illegible] les commissaires d'élection [illegible] serment requis par cet acte, [illegible] sera considéré [illegible] coupable du crime de [illegible] convaincu du fait, sera puni de [illegible] que le sont ceux qui sont [illegible] coupables de parjure.

Or on sait que le châtiment décrété par [illegible] du 4 mai 1805 contre [illegible] coupables de parjure, est [illegible] ANS de travaux forcés au pénitencier [illegible] de DIX ANS de travaux forcés.

Il y a des gens qui osent voter deux fois; [illegible] exercent le droit de suffrage [illegible] 25 janvier [illegible] une section qui les concerne. Ici il [illegible] les accusés n'ont pas prêté serment et conséquemment n'ont pu se rendre coupables de parjure.

Section 27. Tout individu qui votera sciemment [illegible] illégalement le droit, ou qui [illegible] à la même élection, sera [illegible] la poursuite pardevant la cour de district de la paroisse où il vote, soit par information [illegible] accusation, et, sur conviction [illegible] condamné à une amende de CINQ CENTS PIASTRES et à DOUZE MOIS DE TRAVAUX FORCÉS dans le pénitencier.

[illegible] dispositions légales dont tous les [illegible] connaissance. L'ignorance [illegible] n'est pas permise. Il [illegible] la loi afin que les coupables [illegible] punis.

Nous savons que nos adversaires sont activement occupés depuis quelques semaines à faire [illegible] à l'aide de la naturalisation. [illegible] malheureux qui se vendent [illegible]. La loi les frappera impitoyablement. Nous avertissons ceux qui pourraient pécher par ignorance, quant aux autres, s'il leur [illegible] la pénalité décrétée par la loi, [illegible]. Nous nous contenterons de [illegible] le PENITENTIAIRE de [illegible] CINQ ANNÉES DE PENITENTIAIRE, songez à cela, vous tous qui [illegible] de violer la loi! Le vœu de la Constitution est positif; quiconque n'est pas né [illegible] ne peut voter que DEUX ANS après avoir été naturalisé.

Qu'on le sache bien, et qu'on se le rappelle surtout le 7 novembre prochain, les commissaires d'élection sont résolus à faire respecter [illegible]. Ils rempliront rigoureusement les devoirs qui leur sont imposés. Ils feront prêter serment à tous les électeurs douteux, et ils contesteront plus tard, s'il y a lieu, devant la cour de district la valeur de ce serment. Avis à tous ceux que le pénitentiaire effraie.

On nous a souvent demandé si l'électeur qui a changé temporairement de l'Etat perd son droit de suffrage. La constitution est formelle sur ce point. L'article 10 déclare que pour exercer le droit de suffrage, il faut avoir passé dans l'Etat les deux années qui précèdent immédiatement l'élection. Maintenant est-il nécessaire que ces deux années soient complètes? L'article 11 porte qu'une absence de 90 jours seulement ne sera pas considérée comme une absence, mais si l'on passe ce délai, si l'on reste hors de l'Etat 91 jours par exemple, sans y laisser une famille ou une domesticité ou une industrie quelconque à laquelle on est intéressé et que des préposés continuent d'exploiter, la résidence que l'on a acquise précédemment sera suspendue comme non avenue et il faudra recommencer de nouveau les deux années exigées par l'article 10.

Il y a d'autres dispositions de la loi sur lesquelles nous nous proposons d'appeler prochainement l'attention de nos lecteurs. Avant de terminer, nous observerons seulement qu'un commissaire d'élection en s'absentant n'entraîne pas la fermeture du poll; la loi (section 13), autorise les autres commissaires à nommer sur le champ un remplaçant.

LES ESPAGNOLS.—Nous n'avons que des éloges à adresser aux citoyens d'origine espagnole qui résident dans notre ville. Ils se sont tous rangés sous la glorieuse bannière du vieux ROUGH AND READY. Le club qu'ils ont organisé et qui a figuré avec tant d'éclat à la procession de lundi soir entraînera d'autres adhésions et contribuera puissamment à grossir la majorité que Taylor obtiendra à la Nlle-Orléans. Les amis de la bonne cause ont été heureux de la démonstration des Espagnols. Ils ont été fiers de voir ces derniers s'associer à leurs efforts et manifester publiquement leurs sympathies pour Taylor et Fillmore. L'enthousiasme déployé par les Espagnols, les chaleureuses acclamations qu'ils ont poussées en l'honneur de nos candidats sont d'un heureux augure pour le résultat de l'élection du 7. Les préférences des citoyens naturalisés sont incontestablement acquises à notre ticket. Ils s'intéressent aussi vivement que nous-mêmes à la gloire de la Louisiane, et on ne les verra pas délaisser un candidat qui réside parmi nous pour accorder leur suffrage à un homme du Nord qui leur est parfaitement inconnu et en qui le Sud ne peut placer aucune confiance.

Encore une fois, honneur au club espagnol! Sa coopération nous est précieuse à plus d'un titre. Il est destiné à jouer un rôle important dans l'élection en jetant dans un des plateaux de la balance un vote qui pourra assurer la nomination du général Taylor.

Espagnols! maintenez la puissante organisation que vous vous êtes donnée et prouvez à vos compatriotes d'adoption que vous savez aimer le pays que vous avez choisi pour patrie.

JE NE SUIS PAS UN WHIG ULTRA.—C'est une déclaration que le général Taylor a faite souvent. On lui a plusieurs fois demandé ce qu'il entendait par ces mots: JE NE SUIS PAS UN WHIG ULTRA, et l'explication qu'il en a donnée a toujours été satisfaisante. C'est surtout dans sa lettre de Pascagoula qu'il expose clairement les raisons qui l'ont porté dès le principe à être ce qu'il appelle un modéré. Mais voici une anecdote que nous trouvons dans les journaux du Nord et qui est trop vraisemblable pour n'être pas véridique. Elle peint en quelques traits le caractère franc et loyal du vieux ROUGH AND READY.

Une dame lui demandait un jour ce qu'il entendait par ces mots: Je ne suis pas un whig ultra. Madame, répondit-il, depuis que j'appartiens à l'armée j'ai traversé trois guerres. En 1812 j'ai rencontré les hommes de tous les partis sur les champs de bataille; ils étaient côte à côte au Fort Harrison où je commandais. J'ai vu des whigs et des démocrates se coucher dans les marécages de la Floride et se rendre ensemble le matin à leurs postes; je les ai vus mourrir ensemble! J'ai encore vu des whigs et des démocrates combattant dans les mêmes rangs sur les bords du Rio Grande. Je les ai vus affronter ensemble la mort à l'assaut de Monterey et à Buena-Vista; ils suivaient tous indistinctement du regard la bannière étoilée. Whigs et démocrates ont couché sous les mêmes tentes sur la plage de Vera-Cruz; whigs et démocrates ont marché sur Mexico. Et je les ai vus revenir aux Etats-Unis mourants et brisés par les fatigues de la guerre; et en contemplant ce spectacle, je n'ai pu trouver dans mon cœur assez de force pour proscrire quelques-uns d'entre eux parce qu'ils ne partageaient pas mes opinions politiques.

VOTE OFFICIEL DE LA GEORGIE.—Nous avons enfin les retours officiels de tous les districts congressionnels de l'Etat: les voici:

Majorité whig.		*Majorité démocratique*	
1er district....	859	2me district....	87
3me district....	494	4me district....	191
7me district....	1,417	5me district....	2,869
8me district....	1,681	6me district....	1,577
	4,481		4,726
			4,481

Majorité démocratique dans l'Etat	245
" " l'année dernière	1,286
Gain whig	1,041

Les journaux de la Géorgie sont tous d'accord sur un point, c'est que l'Etat donnera une belle majorité en novembre à Taylor et à Fillmore.

NAUFRAGE.—La goëlette *Eratus*, partie de la Havane pour Boston, a été renversée sur le côté par une bourrasque, dans la nuit du 13 courant. Le capitaine, son second, un passager, deux hommes de l'équipage et un mousse ont été entraînés par dessus bord par les vagues. Le navire *New-Jersey*, parti de la Nouvelle-Orléans, a rencontré la goëlette naufragée par les 30° 25' de latitude et a recueilli quatre hommes qui se tenaient encore cramponnés aux débris. Le *New-Jersey*, assailli lui-même par l'ouragan, a dû entrer en détresse à Charleston.

CAROLINE DU SUD.—Voici les noms des candidats qui ont été nommés représentans au Congrès à la dernière élection: 1er district—le général D. Wallace; 2e district—le colonel J. L. Orr; 3e district—Joseph A. Woodward; 4e district—le général John McQueen; 5e district—Armistead Burt; 6e district—Isaac E. Holmes; 7e district—W. F. Colcock.

MM. ORR et HOLMES sont des démocrates Tayloristes.

VERMONT.—La législature du Vermont s'est réunie à Montpelier le 12 du courant. L'honorable John Kimball, whig, a été nommé président du Sénat, et D. W. Clark, whig, secrétaire. Ils ont tous les deux obtenu 18 voix sur 28.

La Chambre a balloté vingt fois les candidats pour la place d'orateur sans pouvoir faire un choix. Les partisans de Cass et ceux de Van Buren composent exactement la moitié de la Chambre. Le vote se divisait comme suit: 109 voix pour Kittredge (Tayloriste), 71 pour Needham (Van Bureniste) et 38 pour Heaton (Cassiste).

Les whigs ont dix ou douze voix de majorité au Sénat, de sorte que la législature élira un sénateur whig au Congrès. On croit que l'hon. Jacob Collamer sera désigné comme tel.

ASSEMBLÉE DES ALLEMANDS.—Les citoyens naturalisés, natifs de l'Allemagne, ont tenu hier au soir une assemblée au Club Rough and Ready du 4me district, au No 41, rue d'Orléans. La résolution suivante a été adoptée:

Résolu que les Allemands, résidant en cette ville, ont lu avec indignation le paragraphe suivant d'un article publié dans le *Courrier* d'hier.

TRADUCTION.

"Dix ou douze de ces cavaliers espagnols, en grand uniforme, s'arrêtèrent dans une Bier-Haus de la première municipalité, causant en bon allemand. C'étaient des Allemands, qui avaient reçu quatre ou cinq piastres par tête pour monter à cheval en costume espagnol. Ceux d'entre eux qui parlèrent politique dans cette Bier haus, étaient de bons démocrates."

Résolu que les Allemands sont à juste titre orgueilleux de leur honneur et de leur intégrité; qu'ils n'ont jamais vendu leur foi politique ou leur vote à aucun parti;

En conséquence, ils croient que c'est pour eux un devoir de prononcer que le paragraphe ci-dessus, tel qu'il a été publié dans le *Courrier*, est un mensonge, dicté par une malveillance réfléchie. S. MAGNER, Secrétaire.

Chronique Locale.

☞ Les personnes qui se sont chargées de recevoir des souscriptions pour les victimes de la révolution à la Martinique, sont invitées à se réunir au bureau du maire, jeudi 26 courant, à midi.

RECORDER GENOIS.—Robert Ritchie arrêté pendant qu'il dévalisait les poches d'un individu endormi sur la place d'armes; et Wm Calder et John Ross accusés d'avoir tenté d'en faire autant à celles de M. Schute, ont comparu hier devant le recorder Génois, qui les a envoyés tous trois devant la 1re Cour de District, prendre des notions plus correctes sur le droit de propriété.

RECORDER BALDWIN—ASSAUT.—Un jeune homme âgé d'environ 18 ans, nommé Edward McClusky a été arrêté lundi soir par la police de la 2me Municipalité, à la requête de M. H. Dumas qui l'accuse d'avoir assailli et frappé Francis Faby avec un baton plombé. Faby a reçu à la tête deux blessures assez graves et accuse McClusky de tentative de meurtre sur sa personne. Cette affaire sera examinée le 27 courant, le cautionnement est fixé à $1500.

DU LAIT POUR DU FOIN.—Barney Fitzsimmons a comparu hier devant cette cour, accusé par Stephen Conelly d'avoir volé sa vache. L'investigation de l'affaire a constaté que la dite bête à corne était entrée de sa propre volonté dans la cour de l'accusé, et s'était mise à manger le foin de son cheval. Conelly arrivant sur ces entrefaites s'est payé de son foin en trayant la vache.

TENTATIVE D'ESCROQUERIE.—M. P. E. Jordan a fait hier un affidavit devant cette cour, lequel il déclare que Navel Hall se disant [illegible] et agent de M. W. White, courtier, de Camp, s'est présenté chez lui accompagné d'un nègre nommé Toney Clark (que l'on pense être un esclave appartenant à M. Andrews de Harrep Comté) prétendant que ce nègre avait $2000 placées entre les mains de M Bosworth & Johnson, de Vicksburg, lesquels il désirait escompter [illegible]. M. Jordan pensant que ces individus [illegible] le tromper les a fait arrêter sous prévention de tentative d'escroquerie.

RECORDER SEUZENEAU.—VOL.—Georges Kones a été arrêté hier dans la 3me Municipalité, accusé par l'alderman Monteith de s'être introduit chez lui, il y a quelque temps, et d'avoir volé deux médailles d'or d'une valeur considérable.

—Henry Heyse et John Gaidry, accusés par Arend Stube de lui avoir volé une somme de $50, ont été examinés hier par le recorder Seuzeneau. Heyse a été acquitté et Gaidry a dû fournir un cautionnement garantissant sa comparution devant la Cour du 1er District.

MEURTRE TONNEMAN.—Charles Wright, arrêté sous prévention de complicité dans le meurtre Tonneman, a été examiné aujourd'hui par cette Cour, et relâché sans cautionnement, aucune évidence n'étant venue l'incriminer.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 2.—Ce Conseil s'est réuni hier soir sous la présidence du recorder Baldwin.

L'ordre du jour et l'affaire la plus importante devant le Conseil a été la résolution pourvoyant à la collecte des taxes annuelles de l'année courante. La résolution dit que les taxes seront portées à un pour cent sur toutes les propriétés mobilières et immobilières payables le 1er décembre prochain; que ceux qui paieront depuis cette date jusqu'au 1er février prochain auront droit à un escompte de 2 1/2 p. 0/0, et que ceux qui n'auront pas payé à cette époque devront payer en sus un intérêt de 8 p. 0/0 par an du jour où la demande aura été faite jusqu'à celui du paiement.

Après un long débat entre M. Peters qui introduisit la résolution comme président du comité des finances, et M. Marks qui s'oppose à l'adoption de cette résolution prétendant que les revenus provenant de sources indirectes, pouvait permettre de réduire ces taxes à trois quarts pour cent; que les marchands qui payaient licence, payaient aussi taxes sur leurs propriétés et étaient conséquemment taxés deux fois; qu'en outre les revenus croissants de la Municipalité permettaient de faire une réduction de taxe promise depuis plusieurs années; 11 votes ont été donnés en faveur de la résolution et 3 contre.

Une pétition des habitants avoisinant le nouveau bassin demandant que la compagnie du Canal soit requise de se conformer aux termes de son contrat et de faire construire des ponts sur le canal, est référée au comité des améliorations.

John B. Foster envoit sa démission de wharfinger; acceptée. Plusieurs autres résolutions ayant rapport à l'amélioration des rues de la Municipalité, ont été adoptées.

ITALIE.

Le *Cercle italien* de Venise a adopté la proclamation suivante:

Au peuple français, le peuple d'Italie.

"Frères,

"Dans la crainte d'un traité pareil à celui de Campo-Formio ou de toute autre transaction diplomatique de nature à porter atteinte à la nationalité italienne, nous avons protesté devant tous les peuples de l'Europe.

"Dans cette protestation, nous avons exposé nos antécédens et notre position actuelle, déclaré que nous voulions continuer à combattre jusqu'à ce que notre nationalité soit assurée.

"Et maintenant, c'est au cœur de nos frères que nous nous adressons.

"Les désastres qui accablèrent la France en 1814 nous enlevèrent à nous des droits considérables. La sainte-alliance des rois contre les peuples conspira contre vous pour vous ravir la liberté, contre nous pour nous ravir jusqu'au nom de nation.

"L'Autriche, auteur principal de vos maux, s'empara de notre chère patrie, la traita en esclave conquise et interdit aux hommes même le droit de penser. Elle nous accabla de maux que vous, frères, vous n'avez jamais connus! Nous en frémissons; mais hélas! tous nos efforts furent pour bien longtemps comprimés.

"Mais le jour est venu où, vous aussi, quoique bien moins malheureux que nous, vous avez secoué le joug qui pesait sur vous; enfin et pour toujours, vous êtes devenus libres. Le 24 février fut pour vous, frères, un jour de gloire et pour nous un jour d'espérance.

"A la proclamation de votre glorieuse république, à la sainte trinité proclamée par vous: Liberté, égalité, fraternité! l'Italie s'est agitée, et quelques jours après elle a voulu pouvoir se présenter devant vous et vous dire: Frères, embrassez-moi, je suis enfin digne au nom de nation. J'ai chassé nos ennemis, nos oppresseurs, les maîtres infâmes qui m'avaient humiliée, et vous, frères, vous avez tressailli de joie en apprenant nos efforts, et toujours généreux comme il convient aux braves, vous nous avez présenté votre bras invincible, vous nous avez dit avec l'accent de la fraternité: "Oh! ma sœur, belle et malheureuse Italie! Dieu t'a créée pour être une nation, et les rois ont écrasé ta grandeur! Ecoute! sortie d'un long esclavage par ton enthousiasme patriotique, tu n'es pas de force à repousser les hordes barbares qui se multiplient. Je te soutiendrai. Ne redoute pas ma force; je ne veux plus faire de conquête: je veux la liberté et l'indépendance pour tous."

"Mais nous n'avions pas encore le droit d'accepter une offre si généreuse, et nous avons dit: Frères, attendez, nous devons prouver au monde que nous sommes dignes de la liberté, de l'indépendance; laissez-nous combattre; si la victoire nous reste, vous vous réjouirez de notre triomphe; si, au contraire, nous succombons sous la force brutale, nous vous appellerons, en attendant soyez en garde.

"Nous nous sommes battus, et ce n'est ni la force, ni la volonté, ni le courage qui nous ont manqué. Vous savez pourquoi nous sommes acculés au pied de nos derniers remparts! Oh! faites que nous l'oublions! Oh! ne provoquez pas nos douleurs en rappelant les plus tristes souvenirs! Sachez seulement que l'Autriche, quoique plus forte que nous, a eu recours, pour nous ramener sous sa domination, à ses anciens alliés, et ceux-là même qui commencèrent devant la lutte contre elle pour conquérir leur nationalité méconnue, n'ont pas rougi de lui apporter le secours de leurs régimens.

Après s'être livrés, entre le pape et Charles-Albert, à des récriminations où il y a autant d'ingratitude que d'injustice, les Vénitiens terminent ainsi leur adresse:

"Vous nous connaissez, frères; nous avons combattu dans vos rangs, notre sang a coulé pour vos intérêts dans des campagnes glorieuses, les liens qui nous lient ont été scellés par des milliers de morts qui reposent sous la même terre: vos destinées nous touchent de près, les nôtres vous sont également chères.

"Frères, accourez, accourez vite sauver l'Italie qui vous appelle. Repoussez loin de vous, vous qui par la révolution avez été purifiés de la vieille diplomatie, toute proposition de protocoles; rappelez-vous que Metternich n'est pas seul à Londres, qu'avec lui se trouvent d'autres pouvoirs déchus, et que s'ils ne veulent pas que l'Italie soit libre, ils voudraient aussi empêcher que la France fût républicaine....

"Aux armes! en Italie! la victoire est à nous! Nous vous attendons, frères, dans la citadelle de l'indépendance italienne. Ce sera ici que nous crierons ensemble: *A bas l'absolutisme!* vive l'indépendance des nations et des peuples devenus tous frères! Vive la liberté, l'égalité, la fraternité! Vive la République française! Vive l'Italie son alliée!"

La *Gazette piémontaise* annonce que la flotte sarde est arrivée le 9 à Ancône, ayant à son bord les 2,000 hommes qui composaient la garnison piémontaise de Venise. Le général della Marmora est avec eux.

Les nouvelles que nous trouvons dans les autres journaux n'ont aucun intérêt.

M. DE MONTALEMBERT.—La *Presse*, en rendant compte du débat sur la liberté des cultes et le salaire des diverses religions reconnues par l'Etat, apprécie de la manière suivante le discours prononcé par M. de Montalembert dans cette circonstance:

Ceux qui l'ont entendu aujourd'hui pour la première fois n'ont pas dû, tant s'en faut, le trouver au niveau de sa renommée, et, en effet, il en était loin. Au lieu de cette éloquence qui, dans une autre enceinte, prenait les choses de haut, au lieu du fils des croisés faisant une charge à fond sur les fils de Voltaire, nous avons eu des phrases boiteuses, une parole hésitante et décolorée, un discours fait de morceaux mal liés et de pièces mal cousues. Ce n'était plus ces attaques à brûle-pourpoint qui soulevèrent tant de murmures et aussi tant d'applaudissements à l'époque que nous venons de rappeler. Les grands aperçus ont fait place à des épigrammes, mal en situation, quoique souvent spirituels; aussi la bête qui avait hurlé si fort sous les coups de massue que M. de Montalembert lui appliquait, il y a six mois, a-t-elle reçu sans s'émouvoir et en souriant, les coups d'épingle qui n'ont pas même effleuré sa peau. M. de Montalembert, si fort à l'aise dans cette atmosphère de la chambre des pairs, où le moindre souffle ressemblait à un ouragan, se sent déplacé, écrasé dans cette Assemblée, où tout est nouveau pour lui, les hommes, les idées et le langage. Il nous a fait l'effet de ces acteurs de théâtres de société jouissant d'une grande réputation de salon, et qui viennent débuter sur un beau jour devant un parterre exigeant et tumultueux.

Il a cependant dit d'excellentes choses, mais ces choses n'ont pas toujours été bien présentées, et elles se sont perdues au milieu d'un grand nombre d'idées et de propositions très hasardées et très contestables. Le regret que nous en éprouvons est d'autant plus grand, que, sur le fond de la question, nos idées sont celles de M. de Montalembert, et que comme lui, on le sait, nous voulons la liberté sincère, complète, définitive d'enseignement. Cette grande cause est celle de l'avenir. C'est seulement, en effet, avec un bon système d'enseignement qu'on peut arracher les générations qui s'élèvent, et qui sont l'espoir de la France, à cette lèpre de l'instruction routinière et inintelligente qui a fait tant de mal à ce pays-ci, et c'est précisément à cause de son importance capitale que cette question veut être traitée impartialement, sans passion, sans parti pris, avec des faits, des raisons, et non pas avec des épigrammes et des diatribes.

Il faut surtout se garder des exagérations qui ont, en toute affaire, l'inconvénient de compromettre les causes les plus justes. Il ne faut pas, par conséquent, affirmer carrément et comme une chose hors de contestation, que le monopole universitaire c'est le communisme, car tous vos auditeurs sont sortis de l'Université, et ils ne prendront pas au sérieux vos attaques, fort justes cependant au fond, contre le monopole dont nous poursuivons la suppression.

M. de Montalembert s'est tenu plus près des faits, il s'est arrêté de termes plus simples et plus justes dans la critique qu'il a faite de l'enseignement universitaire. Aussi cette partie de son discours a-t-elle obtenu un vrai succès. Ce qu'il a dit de ces lauréats infortunés qui sont l'objet ou les victimes d'un système d'entraînement comparable à celui des chevaux de course, a fait éclater de tous les côtés des rires approbateurs, parce que, tout en étant pittoresque, cela

---

était parfaitement juste, et que la comparaison [illegible] la fois les [illegible] de Montalembert a dit que l'ignorance était la faim de l'esprit, et que la mauvaise éducation en était le poison, il a ajouté que l'Etat avait fait depuis cinquante ans le double métier d'affameur et d'empoisonneur.

D'où il faudrait conclure que, depuis cinquante ans, il n'est sorti de l'Université que des scélérats ou des imbéciles. Tout cela, encore un coup, est déplorablement exagéré, et provoque contre un système raisonnable, juste et d'une indispensable application, des murmures qui ne devraient s'adresser qu'à une défense passionnée.

M. de Montalembert, qui a touché un peu à tout, à propos de son amendement, s'est lancé, en attaquant les rêveries du socialisme, dans des abstractions qui n'ont pas paru beaucoup plus compréhensibles, et qui, dans tous les cas, eussent été beaucoup plus à leur place dans une chaire, et dans la bouche d'un prédicateur, qu'à la tribune et dans la bouche d'un représentant. *Le socialisme*, a-t-il dit, *se résume en deux mots: Jouir et maîtriser*. La doctrine qu'il faut opposer à ce système destructif, se résume aussi en deux mots: *s'abstenir et respecter*.... La chambre, qui n'était pas disposée à se lancer dans des dissertations métaphysiques, a mis fin brusquement au discours de M. de Montalembert, dont la voix a été couverte par le bruit. Du reste, il n'y a pas eu de vote, et la discussion a été renvoyée à demain.

On écrit de Grenoble, le 27 août, au *Moniteur de l'Armée*:

"Je viens de visiter, dans leurs cantonnemens, les divers corps de notre armée des Alpes, et je ne saurais trop vous dire combien je suis heureux à la fois et fier de ce que j'ai vu. L'esprit militaire est excellent. Jamais notre armée n'a été mieux organisée ni mieux préparée à entrer en campagne; mais, quelque vif que soit chez nos soldats l'amour de la gloire, l'amour de la patrie est bien plus puissant encore. S'ils attendent avec quelque impatience, l'arme au pied, l'ordre de franchir la frontière, ils comprennent parfaitement que les intérêts politiques de la France doivent passer avant tous les autres intérêts; et, avec une abnégation qui les honore, ils seraient tout prêts à faire, au besoin, à l'affermissement et au bonheur de la République le sacrifice de leur ambition la plus légitime.

"Les mêmes sentimens animent les troupes de toutes armes; une seule rivalité règne entre elles, rivalité toute française, celle du plus entier dévouement à la discipline et aux devoirs qu'elle impose envers la République.

"Parmi les quatorze bataillons d'infanterie légère et les trois bataillons de chasseurs à pied, un grand nombre ont déjà fait la guerre en Algérie et comptent dans leurs rangs beaucoup d'hommes habitués aux marches, endurcis aux fatigues, familiers aux combats. Toutefois les régimens restés jusqu'ici étrangers à nos luttes contre les Arabes ne le cèdent nullement aux autres sous le rapport de l'allure martiale et des dispositions belliqueuses; et si, faute d'occasion ils n'ont pas encore reçu le baptême du feu, il est facile de voir qu'ils sont aussi dignes qu'impatiens de le recevoir.

"L'état de notre cavalerie a souvent excité des plaintes malheureusement trop fondées. Un très grand progrès s'est opéré à cet égard dans ces derniers mois, je l'ai constaté avec la plus vive satisfaction. Les deux régimens de cuirassiers, les trois régimens de dragons, le régiment de lanciers et les trois régimens de hussards qui font partie de l'armée des Alpes sont montés de manière à faire envie aux cavaleries les plus estimées des puissances étrangères. L'instruction des hommes et la solidité des chevaux permettent aux escadrons d'exécuter avec une précision remarquable les manœuvres les plus difficiles.

"Nos batteries d'artillerie justifient complètement la haute réputation justement acquise à cette arme. Les compagnies de sapeurs du génie, les compagnies du train des parcs, du train des équipages, les ouvriers d'administration et les détachemens de gendarmerie complètent admirablement l'ensemble des divisions, qui présentent un effectif de plus de 60,000 combattans.

"Vienne le jour où cette vigoureuse armée entrera en ligne, et nos ennemis d'au-delà des Alpes apprendront une fois de plus, à leurs dépens, que les soldats de la République n'ont pas dégénéré, et que ces dignes enfans de leurs pères sont, en 1848, ce que ceux-ci étaient en 1796."

UN BAL DE CONCILIATION.

Il faut rendre à César ce qui appartient au citoyen Armand Marrast. Le président de l'Assemblée nationale est plus modéré qu'un renard normand.

On l'a vu, après les journées de Juin, jouer devant les 900 la scène de Sixte-Quint à la porte du Conclave.

S'agissait-il d'élire un président. A l'Hôtel-de-Ville il rendait encore, on lui demandait s'il accepterait. Le citoyen Armand Marrast se mit à [illegible] une petite toux, et à porter la main [illegible] patriotes.—Cela voulait dire: Je suis [illegible], le fardeau est lourd, je m'en charge [illegible]-être, mais encore ce serait [illegible]. On ferait mieux de me démettre de m'élire au moins.

Toute cette pantomime produit un excellent effet. On nomme le citoyen Marrast à une grande majorité. Il arrive près du fauteuil. On s'attend à voir un malade, un convalescent, un paralytique. Point du tout. L'élu est vert comme pré. Il s'assied avec résolution; il mène les débats tambour battant.

Une fois investi de la présidence, il comprend l'importance de la mission. Il ne fait pas le quaker comme M. Buchez, ni le grand discoureur comme M. Senard. Il connaît son caractère français sur le bout du doigt. Le Français aime la bagatelle, la petite musique, les bougies allumées, les glaces, le punch, la toilette. Le citoyen Armand Marrast donne des soirées.

Ce n'est déjà plus assez.

On vient de traverser le prologue d'un drame politique. L'enquête a allumé toutes les passions. Ça et là, on parle de représailles. On voudrait une contre-enquête, c'est-à-dire une nouvelle lutte. Comment éteindre tout ce feu?

Le citoyen Armand Marrast songe à organiser un *bal de conciliation*....

Oui, tel est son rêve, il veut faire danser côte à côte, toutes les divergences de la chambre. Dans son plan, il faut que cette fête nouvelle fasse époque dans les annales de la gaîté gauloise. Quel magnifique problème à résoudre! Parvenir à réunir dans le même entrechat l'extrême droite et la Montagne!

Certainement, un homme de génie seul saurait avoir cette audace d'accoupler, dans une quadrille, M. Odilon Barrot et le citoyen Pierre Leroux, M. Théodore Bac et le procureur général M. H. Corne. Vous verrez bien que le citoyen Armand Marrast y parviendra.

Tout ce qu'on peut dire en faveur du *bal de conciliation*, c'est qu'il nécessitera des robes neuves, des bouquets, des gants, des parfums, conséquemment un peu de luxe et beaucoup d'argent dans ce Paris que les mœurs trop lacédémoniennes de la République rouge frappaient de paralysie.

Quant à ce qui est de sa portée politique on ne doit pas lui accorder plus d'importance qu'à la queue du chat, chorégraphiquement parlant, bien entendu. (*Corsaire*.)

NÉCROLOGE.

Mme Vve PÉLAGIE JUZAN est décédée à Covington le 18 du présent mois, à l'âge de 87 ans. Née à la Nlle Orléans de Jacques Lorreins et Marie-Louise Baudin, qui eux-mêmes étaient Créoles de ce pays, elle était d'une des plus anciennes familles de la Louisiane et alliée à un grand nombre des plus respectables; douée d'une mémoire extraordinaire, elle était l'histoire vivante de la Louisiane. Mariée à M. Juzan, commissaire du gouvernement espagnol à la Mobile, elle résida 8 ans dans cette dernière ville et y laissa un grand nombre de parents et d'amis. Après la mort de son mari, elle revint à la Nlle-Orléans, vécut quelques années au Bayou St Jean, puis vint, en compagnie de son frère Jacques Lorreins, habiter la paroisse de St Tammany où elle demeura pendant 40 ans. Elle avait vu disparaître presque toutes les personnes de son époque et ressemblait à l'arbre majestueux qu'on laisse en défrichant les forêts, au milieu d'une vaste plaine pour protéger de son ombre bienfaisante ceux que la chaleur accable.

N'ayant point eu d'enfants, elle porta toutes ses affections sur ses neveux, fils de son frère Lorreins, à l'éducation desquels elle sacrifia son temps et tous les revenus de sa fortune: elle fut pour eux une excellente mère. Tout ce qui l'entourait sentait la douceur de cette âme habituée à s'oublier elle-même pour tout donner aux autres. Toujours gaie, aimable et bienfaisante, elle parcourut sa longue carrière sans jamais avoir semé d'amertume sur ses pas, sans jamais avoir fait aucune action que puisse atteindre le moindre reproche. Aussi quelle douce mort! et quoiqu'elle soit parvenue au dernier échelon de la vie humaine, ceux qui l'aimaient et qu'elle aimait tant n'en ont pas de regrets moins sensibles; ils ont l'espoir du moins que son âme si pure s'est envolée au ciel, d'où elle veille encore sur eux.

Décédée hier à 6 heures P. M. LOUISA TUREAUD, à l'âge de 8 ans. Son corps est exposé chez sa mère, encoignure Ursulines et Villeré. Les amis de la famille sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à quatre heures et demie P. M.

SALLE DE BAL DU GLOBE.
ENCOIGNURE ST-CLAUDE ET ST-PIERRE, PRÈS DU VIEUX BASSIN.
Le propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin, et tout le goût possible, sera ouvert pendant l'hiver, à partir de samedi, 28 courant, jour où aura lieu un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ. A dater de cette époque les bals seront régulièrement ouverts tous les LUNDIS, MERCREDIS, JEUDIS et SAMEDIS.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active, et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, Propriétaire.
GEO. H. STEPHENS, Directeur.
N. B.—On trouvera réunis à cet établissement un café contenant les liqueurs et vins de premier choix, ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus recherchées. 25 oct

INSTITUTRICE.
UNE Dame, d'une longue expérience dans l'art d'enseignement, désire se placer dans une famille. Le cours d'études comprend le Français, l'Anglais, l'Italien, le Piano, l'Astronomie, les Globes, l'Ecriture, l'Arithmétique et toutes les branches libérales qui constituent une éducation accomplie.
Pour des informations plus complètes, s'adresser à A. B., institutrice, Post Office, Lafayette. 21 oct—1m

J. M. [illegible], Avocat et Conseiller, Pour la Louisiane, [illegible]. 5 juin—1an.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.
Barque Nashua, Decau, pr Philadelphie.

ARRIVES.
Navire à vapeur Portland, Place, de Galveston.
Navire Jacques Laffite, Caspar, du Havre.
Oswego, Inersoll, de New York.
Sultana, Barrett, de New York.
Tahmaroo, Sinclair, de New York.
Brutus, Lecraw, de Boston.
Lapland, Simpson, de Boston.
Arkansas, Dillard, de New York.
Gen Veazie, Dudley, saveau en détresse.
Barque [illegible], Truscott, de Charleston.
[illegible], Roy, de Liverpool.
[illegible], Ritchie, de Lorne Irlande.
Mary Ward, Little, [illegible], de Kennebunk.
Louis, Kelly, de [illegible].
Brick Adams Gray, Schmidt, de la Havane.
Prudente, Sampre, de Malaga.
Goëlette Gov Bennett, Miner, de Pensacole.
Martha, Cousens, de Pensacole.
Alice, Ellis, de Pensacole.
Sarah & Elizabeth, Webb, de Pensacole.

—STEAMERS.—
Oregon, Hiern, de Mobile.
Taglioni, Hazley, de Cincinnati.
Bulletin, Church, de Memphis.
Wyandotte, Gore, de St-Louis.
Alamo, Settlinius, de St-Louis.
Lama, Fairchild, de Bayou Sara.
Belle Créole, Champomier, de Bayou Sara.
Grand Turk, Robbins, de St-Louis.
Elisha, Landry, de Bayou Sara.
Courrier, Martin, de la Balise.
Brunswick, Lee, de St Louis.

Chargement du navire Jacques Laffitte du Havre—59 colis marchandises A Melier—1 P [illegible]—3 barils et 30 caisses liqueurs D Lanata—[illegible] moulin Marsh & Lavalet—1 colis marchandises A Fillé—31 J Gauche—1 Elder & Co—2 J H Pacey—450 paniers champagne J F Beyle & Co—1 colis marchandises Roman & Kernion—3 J Lacq & E Wappler—4 Canet & Co—50 D Lanata—1 Mme Marchand—8 J Goule—6 Bognaud—19 P Honoré—1 C T Boddecke & Co—6 P Gourdon—125 paniers via E Rocheneau & Co—3 colis marchandises T Banister—1 L Bernard—72 paniers vin Dupuy & Chevenot—4 colis marchandises Lemon & Sylvestre—2 A Marchal—1 T V Lamare—1 E Dennisson—5 P Frayer—3 A Barrière—1 Blanche—3 Henderson & Gaines—3 C A Barrière—1 H Ducatel—2 Laurent & Nicholas—4 Menard & Vignaud—9 Dubalen—5 P Beale—4 O Talmon—3 Dufour, Durand & Co—1 Voights & Janecraud—1 H Emmanuel & Co—7 E Claude—7 Lorme & Frois—4 J T Albert—3 J P Minvielle—3 P Trione—4 V Alcard—19 H Roumieu—13 P Gosse—5 Pitinard & Roy—1 D H Holmes—3 P Ganne—1 Gamoti & Nessier—6 T O Vignaud—2 Colvis & Dumas—43 T Levois—46 P Pauline—6 Rousselon—7 Tod—1 Schoudt & Co—1 Bonny—84 H de Goer & Ribard—7 L Rapp—1 Champagnol & Boulanger—9 Portuendo & Martin—15 J Taicout frères—1 H [illegible]—7 L E Lebens—1 P Genord—16 J [illegible] Ducournaud—10 A Pavilier—4 P B Bidley—1 T Miller—4 I Cames—6 A Barrand—9 Borth & Broc—3 P Hebrard—3 P Prosquier—65 T Meddley & Co—1 Masporeau & Co—3 T Chenrer—7 A Manouvy—14 L Aled—1 Galvez—16—T Moreau—67 J Macé—3 Mme Vincent—3 J S Houbermaugh.

Au bas du fleuve et montant.
Navires Sultana, Oswego, Palestine, T B Wales, et Charlemagne.
Un navire et un brick, dont les noms sont inconnus.

MEMORANDA.
Navire démâté—Le capitaine Caspar, du navire Jacques Laffitte, arrivé hier du Havre, a apperçu le 20 courant, par la latitude 23 30, longitude 85 47, un gros navire du port d'environ 800 tonneaux, démâté, ayant un brick à ses côtés.

LIGNE DES STEAMERS CUNARD.
DE LIVERPOOL.
Niagara pour Boston, Samedi 7 Octobre
Hibernia pour New-York, Samedi 14 Octobre
Europa pour Boston, Samedi 21 Octobre
D'AMERIQUE.
Niagara de Boston, Mercredi 1 Novembre
Hibernia de New-York, Mercredi 8 Novembre
Europa de Boston, Mercredi 15 Novembre

☞ Ni le capitaine ni les consignataires du navire français JACQUES LAFFITTE, venant du Havre, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage de dit navire.

☞ Le navire JACQUES LAFFITTE, capitaine Devarieux, venant du Havre, est en déchargement vis-à-vis la rue de l'Hôpital. Les consignataires prendre reçus des marchandises pendant cinq jours, autrement leurs marchandises seront emmagasinées à leurs risques et frais.
25 oct—10 L. R. GALE, 25, rue Commune.

☞ Le navire AMERIQUE, capitaine Lemoine, de Bordeaux, est prêt à décharger ses frêt près du Maison Rouge, 1ère Municipalité. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises dans cinq jours et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront envoyées aux entrepôts publics à leurs frais et risques.
24 oct D. LANATA, 9, rue Jefferson.

☞ Le navire WINDSOR CASTLE, capitaine Thomas Patterson, du Havre, est prêt à décharger son fret près des Magasins Rouges de la Troisième Municipalité. Les consignataires sont invités à prendre leurs permis sous cinq jours et faire recevoir leurs marchandises sur la levée, autrement elles seront envoyées aux entrepôts publics à leurs frais et risques.
20 oct T. C. JENKINS, 25 rue Commune.

F. A. MESSARD, No 13, rue de Canal,
OFFRE à vendre, à bas prix, les articles suivants, reçus par les derniers arrivages:
Coton Lowell [illegible]; do écru 3/4, [illegible] [illegible] de croisé, do blanc 3/4, [illegible]; do de pure laine, do de croisé, autres écru, de calicot, demi Perry, [illegible] soie, cambric Jones, Lamartine: do fantaisie très forte, do français blanc uni et fantaisie, rayons pour chemises de nègres, do rayon pour robes bon teint, cadil cotonade, Kerseys Washington, Glascow, Thompson et Newport; do blanc, Linseys à carreaux, indiennes et ricorne en couleur, do de noir et blanc, de bleu et orange, do anglaise, do français blanc, do bleu, rouge et jaune pour rideaux, [illegible] [illegible] poruits; do gros, do vertes, do jaunes pour capotes, flanneles de Grenier; do cotons, do mi-laine pour enfants; satinet, bleu, do gris, draps pilote, drap anglais, noir et couleur, do de Thibet, cotton foulards, fantaisie, do américain, do do vaines [illegible] [illegible] mousselines laine, do croisé, [illegible] [illegible], [illegible] fantaisie, do de [illegible] [illegible]; do madras, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]; toile à drap 5/4, 10/4 et 12/4 do toile pour chemises, do de Paris, do écrus, do tailleurs, de très forte qualité supérieure; serviettes en fil à raies, do damassées, do Hawkaback; services de table en fil, do de damassé fil; couvertures en pièces pour serviettes, damassé fil pour do, do [illegible] 10/4 et 12/4, de coton pour do blanc et écru, damassé et de pétéris, mousseline pour rideaux, do [illegible] unie, do à raies, do à carreaux, do brochée; parcale blanche, nansou, jaconat, basin à raies, cols brodés, entre deux, dentelle soie noire, do fil, do bobinet, do coton, do tortue, cravattes soie noire, do satin, do do pour do; un grand assortiment de bas et chaussons allemands et anglais pour enfants et grandes personnes, bas de mérinos, do laine blanche, do noirs, do gris; chemises mérinos, do laine, do do très fines et extra grandes, do coton blanches et écrues, do en laine tricotées très fortes pour nègres; bonnets laine pour do; gants soie noire, do en cachemire, do de castor, do en peau de daim, do coton, do laine pour nègres; bretelles coton, do gomme, do do à lacets, mitaines en laine pour femmes, chaussons de pour enfants, châles indienne imprimée, do de laine, do en coton, do cachemire noir, do mérinos noir, do mousseline laine noir; gingas fil pour matelas, coutille 3/4 et 4/4, toile écrue pour torchons, couverte blanche, do noire; fleuret coton, do de rouge; parapluies soie, do coton. 23 oct—10

M. DUFFAU a l'honneur d'informer le public qu'il tient une établissement au No. 118, rue Bourbon (établissement appartenant autrefois à M. Brana) où il prendra des chevaux en pension et logera des voitures. On trouve chez lui des chevaux, voitures, selles, &c, à louer à des prix modérés. Il achète et vend des chevaux.
Le Sieur DUFFAU continue à exercer au No. 141 rue Bourgogne, sa profession de vétérinaire et maréchal ferrant. 23oc—3m

AIMEZ VOUS LA BONNE BIERE?
Venez chez J. FELS, 24 oct—30 236, rue Royale.

J'ADRESSE mes remerciments à la personne qui a eu la bonté de recommander mon nouvel établissement par la voix de la presse.
25 oct J. B. FELS.

ON DEMANDE une bonne Ouvrière en Robes. S'adresser au No 88, rue de Chartres.
26 oct—6

A vendre en débarquement du navire Amérique de Bordeaux,
100 barils vin blanc Haut-Sauterne et Barsac.
20 do do supérieure extra.
200 caisses vin rouge Château-Margaux.
100 do do do en 1/2 bouteilles.
50 do do de blanc, vieux Sauterne.
25 do do do en 1/2 bouteilles
15 barils bouchons vinaigre.
60,000 bouchons fins.
DUBUCH T.
25oct 77 St Louis, entre Royale et Bourbon

A VENDRE.—A livrer à l'arrivée du brick Sultana, de Marseille, 336 grandes caisses, et trois premier choix.
La cargaison entière du brick Globe, de Malaga, 100 quartauts vin rouge.
200 do vin sec.
200 do vin doux.
305 caisses citrons.
2141 caisses raisins secs Malaga, en grappes.
2871 demi do do do
4800 quart do do do do
4000 caisses do do do de choix.
550 demi do do do do
600 quarts do do do do
1000 barillets raisins verts.
120 balles nattes, assorties.
S. BROOM. 73, Magasins.
25 oct—3

EAU-DE-VIE—
15 quarts pipes eau-de-vie 4me preuve
4 do do do 1 do vieille.
3 do do do 4 do J. J. Dupuy.
12 do do do 4 do Ducastaing & Co
12 demi do do do 4 do J. J. Dupuy.
2 do do do 4 A. Seignette.
4 quarts do do 1 Castillon 1835.
En magasin et en débarquement à vendre par
S. TALAMON, 122 rue Royale.
25oct

SARDINES à l'huile—25 caisses de la marque A. [illegible] & Co, à vendre par S. TALAMON, 122, rue Royale.
25 oct

PRUNES sèches en pots—26 caisses en pots de différentes grandeurs, à vendre par S. TALAMON, 122, rue Royale.
25 oct

ABSINTHE et Kirsh—Kirsh—36 caisses absinthe de la marque Richard & Co.
S. TALAMON, 122, rue Royale.
25 oct

BOUCHONS—Bouchons longs, mi-longs fins, demi-longs, extra fins, à [illegible], à vendre
S. TALAMON, 122, rue Royale.
25 oct

DAMEJEANNES—100 dame-jeannes de bouteilles, à vendre
S. TALAMON, 122, rue Royale.
25 oct

HABILLEMENS D'ENFANTS
VENANT d'arriver par le Crescent City, et à vendre à bon marché—Un bel Assortiment d'HABILLEMENS POUR PETITS GARÇONS, chemises, bas, &c., &c. ISAAC HART,
Dépôt de chemises de la Nouvelle-Orléans,
15, rue du Camp, au coin de la Banque de Cité.
20 oct—6

TABAC—66 balles tabac de Vuelta Abajo pour capes et tripes en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par L. CANTIN,
25oct 72 1/2, rue des Magasins.

CIGARES—80,000 cigares de la marque lord Wellington, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par
25 oct R. VALLS, 27, Commune.

1500 Barils chaux de Thomaston de Monday Rock, balance de la barque Alvarado, article supérieur et en bon ordre, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
60, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges, 2me Municipalité. 25 oct

CHAUX A SUCRE—Chaux blanche propre à la fabrication du sucre, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
60, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges, 2me Municipalité. 25 oct

CIMENT—De Louisville et Rosendale, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
60, rue des Magasins et 11, Magasins Rouges, 2me Municipalité. 25 oct

CIGARES en débarquement du brick Adams Gray—87,000 cigares de la Havane, de différentes marques, et à vendre en quantités, à la convenance des acheteurs, par J. M. CABALLERO,
25 oct Vieille Levée.

SUCRE RAFINE de [illegible], à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, Magasins.

CLOUX—300 barillets en débarquement de la barque Delphos, à vendre par H. A. NORCROSS,
25oct 60, Magasins.

BLANC DE BALEINE—100 caisses en débarquement du brick Seldon, à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, rue des Magasins.

COTONS ECRUS—100 balles Chicopée D, en débarquement du navire Oxnard, à vendre par H. A. NORCROSS,
25oct 60, Magasins.

COTONS BLANCS—60 caisses, à vendre par H. A. NORCROSS,
25oct 60, Magasins.

VIN DE MALAGA SEC—60 barils, à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, rue des Magasins.

RIZ—60 barriques, à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, rue des Magasins.

SALERATUS—60 barriques, en magasin et à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, rue des Magasins.

EPICES—400 sacs piment, 200 de poivre, et 2000 paquets casse, à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, rue des Magasins.

CAFE DE JAVA—400 sacs, à vendre par H. A. NORCROSS,
25 oct 60, Magasins.

Marchandises Nouvelles en gros.
EN débarquement du navire Windsor-Castle, du Havre, à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres:
Mousselines laine et cachemires d'Ecosse nouveautés.
Barèges unis, imprimés et écossais.
Mousselines laine unies, couleurs assorties.
Mérinos et cachemires, do do
Ecossais laine croisée et unie.
Guinghams écossais forts, couleurs foncées.
Foulards écossais et toile foulards glacés.
Gros grains, royales et taffetas noirs.
Mousseline noire et unies, largeurs et espèces.
Satin gros bleu de France et noir, couleurs et façons pour manteaux et mantelets, florence couleurs et qualités supérieures, velours noirs et en couleurs, satin pour bonnets, do fantaisie pour bonnets, mouchoirs foulards de diverses qualités et grandeurs, mouchoirs cachemire, mousselines laine et en couleurs de toutes nuances, [illegible] [illegible] et de toutes espèces, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] de soie végétale, de coton [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] en cachemire, châles [illegible], cachemire et Thibet; gants de peau et en fil, galons, cordonnets, agraffes et boutons, lacets, épingles à cheveux, [illegible] [illegible] [illegible], à chevaux et tabac, parasols, parapluies, [illegible] et rideaux, parfumerie de Montpelier assorties, mouchoirs madras et coton imprimés, bas blancs, bleus, gris, et écrus, chaussettes de coton, de chanvre, mouchoirs [illegible], [illegible] fil et coton, [illegible] mouchoirs en soie [illegible] noirs et imprimés, [illegible] [illegible] [illegible] et de soie, [illegible] [illegible], [illegible] de soie, corsets et jupons élastiques, et une quantité d'autres articles de saison.
24 oct LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

Marchandises Françaises.
LES soussignés offrent à vendre (en gros seulement), en débarquement du navire Windsor Castle, du Havre, l'assortiment suivant:
[illegible] balles guinghams d'hiver à carreaux nouveautés 4/4 et 6/4.
3 caisses ombrelles nouveautés assorties.
2 do foulards glacés pour robes
2 do satins en soie noir et pour manteaux d'enfants
2 do soieries fantaisie noir et de toutes nuances
3 do barège riche à carreaux et imprimé
5 do soieries noire, glacée, couleur et fantaisie
1 do bretelles riches et cravates, nouveautés en soie et satin
1 do mouchoirs de batiste unis, ourlés, rivières et brodés
4 do dentelle noire et blanche, objets de fantaisie
4 do cols et pèlerines imprimées, toile et jaconas brodés
5 do gants peau pour hommes et femmes, Jouvin et autres.
3 do rubans coton satin, qualités, No 1 à 12.
2 do do satin noir, No 1 à 12.
2 do do taffetas noir et couleur, No 1 1/2 à 12.
1 do franges et passementerie noir et couleur.
1 do boutons jarretières et articles de fantaisie
1 do boutons de nacre, ivoire, os, &c.
3 do do comprimé à l'aiguille pour habits
3 do fleurs, aigrettes, plumes, guirlandes, &c.
1 do crêpe noir et couleur assorti.
2 do corsets coutil et sans coutures.
2 do jupes crinoline nouveautés
6 do bas coton unis et fantaisie, et laine p. enfants.
1 do bas coton, laine tricotée pour cadet.
3 do peignes à coiffer, corne, buffle, écaille, &c.
1 do épingles à cheveux de tous genres.
2 do anneaux de rideaux.
1 do couverts de table, 7 et 7 1/2.
1 do capotes pour 1 et 3 2.
1 do chemises Marie-Christine pour hommes.
1 do chapeaux velours assortis.
2 do gilets flanelle perfectionnés pour hommes.
2 do cadres pour portraits de tous genres.
1 do [illegible] (Bye).
2 do pour doublures.
1 do marquise noire et mousselines marquises.
2 do broderies à dents, à ongles et à cheveux.
1 do [illegible].
1 do parfumerie assortie.
2 do couvertures pour nègres.
2 do papier à lettre différentes qualités.
De plus, en magasin.—Un assortiment de cotonnades, mouchoirs madras, gants et mitaines fleur longs, courts, brodés, &c., et un très beau choix de merinos pour robes, de toutes nuances.
RAVELET & PESTE.
24 oct 35, rue de Chartres, au premier.

J. LEVOIS,
No 46, rue de Chartres.
(Au premier.)
OFFRE à vendre, en débarquement du navire Windsor Castle du Havre, les marchandises suivantes (en gros seulement):
1 caisse cachemire d'Ecosse assorti,
1 do mousseline laine noire.
2 do cravates de soie nouveautés.
1 do soieries assorties de toutes nuances.
1 do mousseline soie quadrillée.
1 do mousseline soie quadrillée.
2 do couvertures Meliton, 8 points.
1 do rubans façonnés pour chapeaux,
3 do do taffetas noir et couleur,
2 do do satin noir et couleur,
1 do do satin uni No 1 @ 12.
2 do mouchoirs batiste assortis 3/8 et 3/4.
1 do cravates taffetas noir,
1 do bretelles assorties de tout genre,
2 ballots de glacé, qualités supérieures,
3 caisses grenadines laine et coton,
4 caisses bas gris et bleus pr. femmes et enfans,
1 caisse mantelets et manteaux, cachemire et soie
2 caisses cols et pèlerines brodés,
1 caisse bourse soie de toutes qualités,
1 caisse de coton bonnetières,
3 caisses pompons de toutes grandeurs,
3 caisses ombrelles assorties,
6 caisses casquettes pour hommes et enfans,
6 caisses chapeaux soie pour hommes,
1 caisse do do pour enfans,
1 caisse cotons égyptiennes, velours imprimées,
1 caisse lacets soie et dentelles,
1 caisse portes cannes, portes cigares, chaises noir, &c.,
1 caisse corsets assortis pr. femmes et fillettes,
1 caisse cordonnet soie pour boutons,
5 caisses eau de Cologne,
3 caisses peignes buffle et corne de tous genres,
2 caisses brosses à dents, à cheveux, ongles, etc,
2 caisses agraffes piquées,
1 caisse boutons os, nacre, soie et dorés,
1 caisse anneaux de rideaux etc.,
1 caisse cachemire brodé et satiné,
1 caisse foulards de Vapeo [nouveautés],
2 caisses mousselines Ophelia et toile de Tunis,
24 oct

Marchandises françaises.
LES soussignés ont reçu par les navires Rialto, Hartley et Windsor-Castle, du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils offrent à vendre à bas prix:
3 caisses guinghams d'automne 6/4,
2 do damas rouge et bleu,
2 do chamois uni pour rideaux,
1 do indiennes rouge uni pour rideaux,
balles cotonnade à pantalons,
1 caisse bas coton gris pour femmes,
1 do do do do pour enfants,
1 do calico blanc pour chemises,
1 do schalls cachemire imprimés,
1 do terry imprimées riches,
1 do stradella noir,
1 do [illegible] pour robes 6/4
1 do vestes [illegible]
1 do mouchoirs de soie avec garnitures,
2 do foulards coton imprimés,
2 do mouchoirs de poche imprimés,
1 do chemisettes coton rayées,
1 do chemises en batiste d'Alsace,
2 do barèges imprimés,
1 do foulards soie pour la poche,
1 do mousselines laine imprimée et unie,
1 do lustre noire et grise de Naples noir,
2 do mousseline de soie,
1 do soie en couleur à robes,
1 do valenciennes étoffes, dentelles du Puy et de Mirecourt, lacs, valenciennes et [illegible],
1 caisse bonbons de toutes espèces,
1 do corsets, [illegible] et [illegible],
1 do gilets de flanelle, [illegible],
1 do [illegible],
2 do [illegible],
1 do [illegible],
1 do [illegible],
14 balles [illegible],
2 caisses cols brodés pour dames et enfants,
1 do franges coton passementerie assorties,
1 do drap satin céleste, qualité extra,
1 do satin laine noir, de do,
1 do [illegible] de laine,
1 do [illegible] écossais riches,
2 do [illegible] de toutes qualités,
1 do [illegible] [illegible],
1 do [illegible],
1 do [illegible],
1 do [illegible],
[illegible]
24 oct

AVIS D'ELECTION.
EN vertu d'un writ d'élection à moi adressé par Son Excellence Isaac Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les votants qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés qu'une élection aura lieu le mardi 7 de novembre, prochain, afin d'élire des électeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis.

Les bureaux d'élection seront ouverts le jour ci-dessus désigné [illegible] heures du matin à six heures du soir, sous la surveillance et la direction des commissaires et greffiers qui seront nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, et par Henry de police pour cette partie de la paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi.

L'élection sera conduite et les retours faits conformément à la loi.
Bureau du Shérif de la paroisse d'Orléans, le 2 octobre 1848. JOHN L. LEWIS, Shérif.

Résolu par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans qu'à l'élection qui aura lieu mardi, le 7 novembre 1848, pour les électeurs d'un Président et d'un Vice-Président des Etats-Unis, les polls seront placés dans cette ville aux lieux ci-après désignés et sous la surveillance des commissaires et des secrétaires ci-après désignés, à savoir:

PREMIER DISTRICT REPRESENTATIF.
Premier arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à la maison à pompe de la Compagnie lord Perry No. 12, au coin des rues Race et Religieuses.
Commissaires d'élection:—Julien Neville, James Reid, J. J. Keene [illegible], W. Wilson, Macarty, [illegible].
Deuxième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à Dugrenier's Hall, rue Saindes, près du Route Station.—Commissaires:—Peter Conroy, Jr., Dr. George R. Marcal, John Gaddis. Secrétaires:—Lawrence Collins, Walter S. Foster.

TROISIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Troisième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à Fulton School House au coin des rues Annunciation et Benjamin.—Commissaires:—H. C. Benson, Thomas L. Leeds, B. Wheeler.—Secrétaires:—Louis Heath, C. H. Lee.
Quatrième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à la maison de pompe de la Compagnie Jackson No. [illegible] Apollon.—Commissaires:—Dr. David John Brown, Rosco Bostonne, J. P. Kerwan.—Secrétaires:—Edwin Hide, [illegible] Bloomfield.

TROISIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Cinquième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à la maison à pompe de la Compagnie du Mississipi No 2, au coin des rues Bacchus et Tchoupitoulas.—Commissaires:—J. B. E. Goode, John E. Caldwell, James A. Lock.—Secrétaires:—C. M. Waterman, R. Stackhouse.
Sixième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à la salle de Louisiana Hose Company, au coin des rues Constance et Perdido.—Commissaires:—R. S. Sykes, J. Wells, E. D. [illegible].—Secrétaires:—[illegible], Chew, J. J. Bush.
Septième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à l'établissement de Butterfield, au coin des rues Poydras et St-John.—Commissaires:—George W. Cheney, W. L. Cushing, Dr. James Macintyre.—Secrétaires:—Jacob Ezekiel, Thomas Compton.

QUATRIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Huitième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu au café de la rue Canal.—Commissaires:—Richard Hagan, S. D. McNeil, Newton Richards.—Secrétaires:—E. Grant, Michel Armé, jr.
Neuvième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu au café de Salvador Prata, au coin des rues Bourbon et Bienville.—Commissaires:—L. J. Harris, G. E. Seary, Patrick Shields.—Secrétaires:—Samuel Hart, J. Francisco Fernandez.

CINQUIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Dixième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu au café de la ville, au coin des rues Chartres et St-Pierre.—Commissaires:—Benjamin Van Ostern, John Bland, Joseph Duboc.—Secrétaires:—Théodore Jacquet, Emile Rosa.
Onzième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu [illegible] Gallot, vis-à-vis le Théâtre d'Orléans.—Commissaires:—J. A. Mauser, Paulin Blanque, Victor Soumarau.—Secrétaires:—F. Lerche, Michel de Armas.
Douzième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu au café de M. Sabaud, au coin de la promenade Carondelet et de la rue Tremé.—Commissaires:—J. M. Hanson, John Wilts, F. Roudeu.—Secrétaires:—John McLelland, Théodule Clark.

SIXIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Treizième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à la maison à pompe de la Compagnie No. 4, rue Hôpital.—Commissaires:—Victor Leve, J. Gonzales, Theodore Lewis.—Secrétaires:—Pierre Guimper, Leon Marc.
Quatorzième arrondissement électoral.—Le bureau d'élection sera tenu à l'établissement de B. Wiese (Jardin Rough and Ready) sur le Chemin du Bayou.—Commissaires:—M. Barnett Senior, John Coulter, R. Forster.—Secrétaires:—J. B. Soregues.

SEPTIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Quinzième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du 3e district représentatif qui est située entre le fleuve et le milieu de la rue Ste-Ambroise. Le bureau d'élection sera tenu à la maison à pompe de la Compagnie No. 9.—Commissaires:—Raymond Bourgeois, B. [illegible] Gaillard, A. Abat.—Secrétaires:—Eugène Bossé, Charles A. Witte.
Seizième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du 2e district représentatif qui est située au nord de la rue Ste-Ambroise. Le bureau d'élection sera tenu à l'établissement [illegible] sur le Chemin du Bayou.—Commissaires:—L. H. Kernion, F. Maclar, Edmond Charbit.—Secrétaires:—Joseph D. Lambert, O. N. Kernion.
Dix-septième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du district représentatif qui est situé [illegible] du Bayou [illegible] Marigny. Le bureau d'élection sera tenu à l'hôtel Ménéburg, à Ménéburg.—Commissaires:—F. S. Barker, Lamantz Lavergne, Edmond Boucherel.—Secrétaires:—John Tyler, G. H. Page.

HUITIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Dix-huitième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du huitième district représentatif qui est située entre le fleuve et le milieu de la rue des Bons Enfants. Le bureau d'élection sera tenu à la maison à pompe de la Compagnie No 8.—Commissaires:—B. Bayon, William Dolan, D. Bradbury.—Secrétaires:—J. M. Smith, B. Marcou.
Dix-neuvième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du huitième district représentatif qui est située au nord de la rue des Bons Enfants. Le bureau d'élection sera tenu à la maison de [illegible] chemin de fer du Golfe du Mexique.—Commissaires:—M. [illegible], Thomas Trafford, Lionel Cross, Jr.—Secrétaires:—Francis Newman, Jr., DiDero.

NEUVIEME DISTRICT REPRESENTATIF.
Vingtième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du 9e district représentatif qui est située entre les rues Baglain, Lafayette, Andry et Elmyre. Le bureau d'élection sera tenu au café de F. J. Ayraud, au coin des rues Lasseaut et Levée.—Commissaires:—J. G. Viennes, L. A. Guimotte, Roger Monsgut.—Secrétaires:—J. Pinsel, Victor Duberbaud.
Vingt-unième arrondissement électoral comprenant toute cette partie du dit district représentatif qui est située au nord de la rue Elmyre. Le bureau d'élection sera tenu au café de M. Joseph Meyer, près du Poidation Tremé.—Commissaires:—Jacques Charbonnet, J. F. Bertholoy, Octave Vinet.—Secrétaires:—Victor Andry, Adolphe Trépagnier.

Madame PERRET, rue Bourbon, No 36, a reçu les modes de nouveautés de France. Elle a, en outre, un assortiment de capotes, qu'elle vend à très bas prix. [illegible] habillements d'enfants, &c.
N. B.—On demande des ouvrières. 24 oct—6

Dépôt maritime, marine des Etats-Unis.
LE soussigné, agent commissionné pour la marine des Etats Unis, recevra des propositions au bureau 26, rue du Camp, jusqu'au 5 novembre prochain, pour l'acquisition d'un emplacement destiné à établir un dépôt naval, dans ou aux environs de la ville de la Nouvelle Orléans.
L'espace de terrain requis ne peut être moindre de DIX ARPENTS de superficie ayant QUATRE CENTS pieds face au Mississipi.
L. ROUSSEAU, Capt. des Etats-Unis.
S. BRITTON BENNETT, Agent maritime.
24 oct

100 de récompense.
PARTI marron, le mulâtre NUMA, créole, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, mince et se tenant droit, teint clair, cheveux [illegible], peu parlant, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Il est cuisinier de son état et a été en commerce [illegible] faisant le marché depuis plusieurs années.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geôles de cette ville, ou le ramènera rue du Rempart, No 62, chez Bienville.
N. B. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas donner passage au mulâtre Numa, sous peine de l'être poursuivis selon la loi.

VANILLE—Une caisse de vanille, à vendre, par J. M. CABALLERO,
24 oct 26, Vieille-Levée.

CIGARES—100,000 cigares importés de la Havane, composés d'un grand assortiment de toutes sortes, tels que Imperial, [illegible], Canones, Condesas, [illegible], et Millares, à vendre à des prix modérés, en telles quantités au choix des acheteurs.
J. M. CABALLERO, 26, Vieille Levée
24 oct

GOMME [illegible]—[illegible] qualité, à vendre à bas prix par J. M. CABALLERO, 26 Vieille-Levée.
24 oct

EN débarquement du navire Amérique, de Bordeaux:
[illegible] [illegible] Lafitte et Château Margaux; [illegible] 100 barriques vin ordinaire de Médoc; 60 barriques vin rouge de Laurent, à vendre par R. ROCHEBLAVE & CO,
25 oct 17 et 19 rue de Louis

DRAPS BLANCS en drap back—3 balles draps blancs, [illegible] en drawback, à vendre pour [illegible].
DUCROS, DURAND & Co, rue de Chartres.
24 oct

FUSILS DE CHASSE—[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Liège, [illegible] [illegible], à vendre à très bas prix par [illegible] & Co.
26 oct

M[illegible]—[illegible] [illegible], 10 pieds de largeur [illegible] [illegible], à vendre.
J. LEVOIS, 46 Chartres, au 1er.

[illegible] Julien Medoc, [illegible], récolte.
[illegible]
[illegible] bouchons, [illegible] [illegible] à la livre, à vendre par D. LANATA, 9, rue Jefferson.
26 oct

Pilules pour les Maladies Biliaires.
CES spécifiques sont [illegible] à prendre et agissent promptement.
On les trouve à la pharmacie de J. [illegible], rue de la Levée, No 7, vis-à-vis le marché du port. 2e municipalité.

BERNARD E. [illegible], *Pharmacien,*
Encoignure Dumaine et Dauphine.
Le bureau du Dr. J. E. LABORDE est dans la même maison.

GRATIS—[illegible]

Modes aux Eaux de Widney.
☞ COMPOSITION, le seul véritable, est un poison certain pour les rats, il est préparé en boîte pour la ville et la campagne, et se conserve très bien.
Avant—Mort aux Rats, de Widney.
Cette composition employée deux ou trois fois, détruit est insecte destructeur.
A vendre au dépôt du REMÈDE MAGIQUE, chez CAILLIET, 125, rue de Chartres, à la librairie, vis-à-vis l'Hôtel St-Charles, et sous la BANNIÈRE DE WIDNEY, en ville. 17oct—3m

Avis de Dissolution.
LA société en commandite existant en cette ville pour la réduction des affaires de commission sous la raison H. G. Duvivier (Gaston Brusle commanditaire) a été dissoute d'un commun accord, et le sieur H. G. Duvivier nommé liquidateur de la dite société.
H. G. DUVIVIER, GASTON BRUSLÉ.
Nouvelle-Orléans, 16 octobre 1848.
20 oct—3f en 1m

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, qu'il continuera en cette ville comme par le passé, les affaires de commission générale, ainsi que les importations sous la raison.
H. G. DUVIVIER.
20 oct—3f

AVIS.—Les soussignés, nommés, en vertu d'un ordre de la Seconde Cour de District, commissaires pour l'élargissement de la rue des Ursulines au-delà de la rue Claiborne et de la Grande rue, et pour l'ouverture de ladite rue des Ursulines entre la Grande rue et la Troisième rue, et entre la Grande rue et le bayou St Jean; et aussi pour l'ouverture de la rue St Philippe, entre la Cinquième rue et la Troisième, et entre la Première rue et le bayou St Jean, et pour faire une estimation juste et équitable de la perte ou du gain qui peut en résulter pour les propriétaires des terres et bâtisses requises pour lesdites ouvertures et élargissement, ainsi que de la dépréciation ou de la plus value qu'en éprouveront tous les terrains et maisons situés dans le voisinage immédiat desdites rues, ou y faisant face, donnent, par ces présentes, avis à toutes personnes y intéressées, qu'ils ont déposé, le 21 octobre 1848, au greffe de ladite cour, le tableau et l'estimation desdites ouvertures et élargissement, avec un plan y annexé, lequel tableau restera exposé conformément à la loi, pour être examiné par les parties intéressées, pendant vingt jours, après lesquels il sera présenté à ladite cour pour être confirmé et homologué. Et toutes personnes ayant des droits ou les intérêts desdites terres par lesdits tableau devront, dans les dix jours qui suivent la dernière publication du présent avis, déduire leurs raisons par écrit.
Nlle-Orléans, le 21 octobre 1848.
THS. THEARD.
F. CORREJOLLES.
H. LEAUMON.
21 oct—30m 3f

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des marques les plus célèbres de la Havane, Nueva Empresa, Monte-Christo, Sultidos, Dama Blanca, Jenny Lynd, Sallusia, Sevillana, Président Polk et autres, à vendre à bas prix pour du comptant, en de bonne boîtes, par LABORDE & XIQUES,
25oct 31, Commune.

SUCRE—50 caisses sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
25oct 31, Commune.

CONFITURES—Gelée de Gouyave en petites boîtes, fruits assortis en jarre et marmelade de Gouyave, article supérieur, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25oct 31, rue Commune

A VENDRE—Un lot de 26 balles tabac nouveau de Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par LABORDE & XIQUES,
25oct 31, rue Commune.

VITRES—En débarquement et en magasin, verres à vitres de 9 sur 12 à 24 sur 30, acheté à l'encan à très bas prix, par NATHAN JARVIS & CO,
19oct coc. Commune et Magasins

HUILE—[illegible] 15 barils huile de Worcester, qualité supérieure, à vendre par NATHAN JARVIS & Co
19oct coc. Magasins et Commune

TEREBENTHINE—10 barils, à vendre par NATHAN JARVIS & CO,
19oct coc. Magasins et Commune

HUILE PALMA CHRISTI—12 barils No. 1, en magasin et à vendre par NATHAN JARVIS & CO,
19oct coc. Magasins et Commune

FARINE—200 barils farine supérieure, à vendre par C. J. WHEELER,
19oct 5, Bank Place.

SEL—2,000 sacs commun, de Liverpool, à arriver, et 1,000 sacs de Key-West, à vendre par C. J. WHEELER, Bank Place.
19oct

PORC—250 barils mess, M. O., à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
19 oct

SACS EN PITRE—20,000 sacs, à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
19 oct

INDIGO—5 surons, à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
19 oct

DEMANDE—On demande à acheter ou à louer un bon CUISINIER, entendant parfaitement sa profession et qui soit bien recommandé. S'adresser au No 20, rue des Magasins. 18 oct—12

EN débarquement de la barque Hanna, de Bordeaux:
50 barriques vin Embarres.
50 demi barriques vin blanc Haut Barsac.
50 do do de Haut Sauterne.
12 caisses prunes en jarres de verre.
5 demi pipes cognac de J. J. Dupuy, 4e p.
10 quarts pipes do [illegible] à vendre par RAYMOND CABUZAC, 24 Vieille Levée

ARTICLES DIVERS—100 rames papier à lettres, français; 200 caisses sucre blanc de la Havane; 120 caisses, 5 futailles cognac J. J. Dupuy, 4e preuve, 50 [illegible], à vendre par RAYMOND CABUZAC, 24, rue Vieille Levée.

A VENDRE en débarquement de la barque Lanton, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge Montferrand,
200 barriques vin blanc, Haut Sauterne,
[illegible] caisses eau-de-vie, nouvelle récolte,
30 do fruits assortis do do,
40 do abricots do do,
[illegible] POUGET FILS,
10 Conti, entre Chartres et Levée.

EN débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux:
40 barriques vin rouge Montferrand et St Estèphe,
20 caisses prunes sèches en paniers de différentes grandeurs,
5 quarts Cognac Castillon, vieux.
6 caisses moutte à cacheter les bouteilles, de diverses couleurs.
Bouchons longs et mi-longs fins,
Bouchons à [illegible].
EN MAGASIN
Sardines, anchois et tomates à l'huile, de la marque A. Gillet & Co.
Absinthe et Kirsch, vrai suisse; eau de fleurs d'oranger en caisses et en estagnons; damejeannes vides; Vin Muscat en caisse; vin rouge et blanc en caisses, du Bordelais [illegible] vin de Bordeaux; vins de St George vieux, olives, anchois, cornichons assortis, [illegible] à vendre par S. TALAMON,
[illegible] 122, rue Royale.

Produits de DAVID CAFFREY, Cincinnati.
LE public est prévenu que, depuis le 7 sept dr., le M. A. Coen n'est plus agent de cette fonderie. Les personnes qui pourraient contracter pour [illegible] [illegible] [illegible] et pour des machines à [illegible] [illegible] à s'adresser à [illegible] & THIBAUT, 10, rue Conti.
20 sep—20

Nouvelles Marchandises d'Automne.
LE soussigné reçoit journellement de nouvelles marchandises [illegible], sur lesquelles il appelle l'attention du commerce et des acheteurs:
[illegible] nouveaux dessins;
[illegible] de laine;
[illegible] laine et carreaux pour habillements d'enfants;
[illegible] nouveau genre. Soierie couleur changeante;
[illegible] et visites en soie, soie à carreaux diverses couleurs. Calicots français, anglais et américains.
[illegible] nouveaux genres, mouchoirs en batiste fine et très qualité—Bas pour hommes et femmes, [illegible] pour enfants. Gants pour dames et enfants.
[illegible] brodés, et Etoffe à rideaux. Coupons de [illegible], pour draps et chemises. Toutes ces marchandises seront vendues à bas prix par C. M. [illegible]
25 oct [illegible], rue Royale.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée.
L'ASSEMBLÉE annuelle des actionnaires de cette compagnie, aura lieu lundi 6 novembre prochain, de 10 heures à 2 heures.
16 oct—16 F. J. FORSTALL, Secrétaire

Changement de Domicile.
DUBOS & FINN ont transporté leur magasin au No 70, rue de Chartres, au premier, près du bureau de l'Abeille. 6 oct

J. M. JONES & LYMAN POTTER.
Avocats, No 33, rue Bevis.
Vis-à-vis la Cour du Recorder. 9 oc—1an

AUX AMATEURS DE LA BONNE CHERE.
RESTAURAT,
Rue de la Douane, entre celle Chartres et l'Allée de la Bourse.
LE soussigné informe ses amis et le public, que le 1er novembre, il ouvrira rue de la Douane, le Restaurant du Commerce.
Ses caves sont [illegible], sa cave, toujours bien garnie, sera constamment des vins les plus délicats, ses cuisiniers sont experts dans l'art culinaire; les employés au service sont attentifs et polis; il n'a rien négligé pour satisfaire ceux qui voudront faire un bon repas.
On servira en chambre particulière, les mets aux [illegible] qui voudront se réunir.
[illegible] MEISSONIER.

LA SESSION d'hiver commencera le 1er octobre dans l'institution de jeunes demoiselles, dirigée par Mme VAN NOOTEN. Un local vaste et bien aéré, des soins de mère prodigués aux jeunes pensionnaires, une méthode d'enseignement tout à la fois exacte et simple, des professeurs choisis, une vigilance éclairée et constante de la part de la directrice de cet établissement, ont déjà valu à cette institution des succès que les progrès rapides des élèves ont justifiés.
Rue du Camp, encoignure Camp et Delord.
25 sept—2m

AVIS est par le présent donné que le certificat No. 623, daté le 11 octobre 1841, au nom de G. Tournade, pour onze actions du fond capital du STEAM COTTON PRESS COMPANY, a été perdu ou égaré et qu'application a été faite pour en obtenir un nouveau. Sleep—3c.

Changement de domicile.
JOHN HAYMAN & CO, ont transféré leur domicile du No. 76, rue Poydras au No. 60, rue des Magasins. [illegible] oct

BAINS SULFUREUX ET DE VAPEUR.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à préparer et administrer ces [illegible] de bains, [illegible] de sa fabrique de parfums, rue Saint-Louis, No 128, entre les rues Royale et Bourbon.
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] BREMIR [illegible] [illegible]

☞ LES HABITANTS qui ont donné des ordres aux soussignés pour les HABILLEMENTS DE LEURS NEGRES sont avertis que ces ordres ont été remplis à leurs manufactures et qu'ils sont prêts à délivrer les habillements. Comme nous avons eu plus de demandes que nous ne pouvons satisfaire, nous rendrons après le 20 octobre tous les habillements qui n'auront pas été réclamés, pour notre propre compte. THOMAS C. PAYAN & Co,
25 sept—1m No. 30 rue du Canal

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
La Compañia tomará las armas y uniformada, con pantalon blanco, se reunirá al paraje acostumbrado, el miércoles 1ro del proximo noviembre, á las 2 1/2 de la tarde en punto, para dirigirse al Cementerio No. 1, y tributar el debido homenage á la memoria de los compañeros de armas difuntos cuyos restos se hallan depositados en el panteon perteneciente á la Compañia.
Se recomienda tambien la asistencia á los SS. honorarios.
De orden del capitan,
CAYETANO PACHE, Secretario.
octub. 21.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Le 12 octobre 1848.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la municipalité No Un adoptée, le 28 novembre 1848, Avis est par le présent donné que le samedi 4 novembre 1848, je procéderai à affermer au plus haut et dernier enchérisseur le privilège de collecter dans les limites de la municipalité No. Un, la taxe imposée sur les pirogues et autres embarcations chargées d'huîtres.—Les termes et conditions seront annoncés au moment de la vente.
16 oct A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSULAT DE FRANCE A la Nouvelle-Orléans.
LE Consul soussigné, en exécution des ordres qu'il a reçus du Ministre des affaires étrangères de la République Française, s'empresse de prévenir MM. les Capitaines de la marine américaine, que l'avenir, à défaut des JUSTIFICATIONS EXIGÉES, les produits américains transportés sous le pavillon des Etats Unis ne pourront être admis dans les ports de France au bénéfice de la convention de 1822 avec ces produits. Sous aucun prétexte, les papiers de bord et particulièrement les certificats d'origine, ne seront acceptés par les douanes françaises que s'ils sont dument visés par les Consuls de la République.
Le 12 octobre 1848.
17 oct—10 AIME ROGER.

Consulat de France à la Nouvelle-Orléans.
LE consul soussigné, en exécution des ordres qu'il a reçus du ministre de la marine de la République Française, fait savoir par le présent avis aux marins qui ont déserté des navires du commerce français, avant la *promulgation* des décrets des 19 et 21 août dernier, portant amnistie en faveur des déserteurs des armées de terre et de mer, qu'ils sont admis à jouir du bénéfice de cette amnistie.
Les décrets précités et la circulaire du ministre de la marine sont déposés à la chancellerie du consulat de France pour y être consultés par les intéressés.
17 oct—10 AIME ROGER.

CAFE CONTI,
TENU PAR J. N. LONGHI,
No. 26, rue Conti, entre Chartres et Levée.
Salon de Société, Billard, Café, Chocolat, etc., etc.
NOUVELLE-ORLEANS.
20 oct—1m

PRUNES EN JARRES—30 caisses prunes en jarres, en débarquement de la barque Hanna, de Bordeaux, à vendre par O. VALETON & Co,
25oct 21, Tchoupitoulas

CIGARES DE LA HAVANE—30 caisses [illegible] en débarquement du brick [illegible], de la Havane, à vendre par O. VALETON & Co,
25oct 21, Tchoupitoulas

HOMARDS ET SAUMONS—200 douzaines en boîtes de 1 et 2 lbs, homards et saumons conservés dans leur état naturel, à vendre par O. VALETON & Co,
25oct 21, Tchoupitoulas

EAU DE VIE FRANCAISE—Eau-de-vie de pipes Grand cognac, [illegible] Castillon.
A vendre par O. VALETON & Co,
25oct 21, Tchoupitoulas

MARCHANDISES FRANCAISES d'importation directe.—Reçu par le navire Windsor Castle, du Havre.
6 caisses draps et cassimirs noirs, de Sedan, qualité extra.
1 do serge noire pour tailleurs,
1 do barège uni, à carreaux et imprimé.
2 do franges et passementerie.
1 do dentelle de fil blanche et noire.
1 do cachemire d'Ecosse uni, couleur assortie.
1 do do de nouveau goût.
1 do fleurs de soie pour robes.
1 do soie d'Italie noire, assortie de largeurs.
1 do lustre assortis, jaconat et mousseline.
2 do [illegible] [illegible].
2 do pèlerines en dentelle, berthes, voilettes, cols, &c, &c.
1 do manteaux en mantelets en soie et en cachemire.
2 do capotes [illegible] pour femmes et fillettes.
1 do gants de peau assortis.
1 do corsets assortis de Bourg.
1 do boutons et agrafes avec porte d'ivoire.
1 do chemises de fil blanches et noires.
A vendre par FRED. BONIS,
60, Conti, en face de la Banque de la Louisiane.

VIN DE CHAMPAGNE.—Reçu par le navire Windsor Castle,
20 paniers qualité supérieure, à vendre par FRED. BONIS,
60, Conti, en face de la Banque de la Louisiane.
☞ Seul dépositaire des vins de M. de Muller Ruinart de Reims.
N. B. Il recevra tous les mois régulièrement un nouvel envoi de cette maison. 23oct

EN débarquement du navire Windsor Castle, capitaine Patterson, du Havre:
436 boîtes sardines à l'huile, marque A. Gillet & Co,
2000 demi do do do
1000 quart do do do
30 caisses absinthe véritable suisse, de la marque L. Raphaelle.
34 caisses Kirschenwasser, de la marque L. Richard.
30 paniers Champagne, qualité supérieure (Star Brand), à vendre par
[illegible] S. TALAMON, 122, rue Royale

BON MARCHE pour les Dames.
CHEAP CASH STORE, rue Bienville et Bourbon.—Aujourd'hui [illegible] l'ouverture d'un [illegible] assortiment de [illegible] de laine, cachemires et [illegible] [illegible] [illegible] de couleurs à très bas prix.
Aussi—Un assortiment de cotons blancs des manufactures de New-York, Berlin, Dwight, Thorndike et autres marques. Continuellement en main un grand assortiment de marchandises sèches.
5 oct

Docteur J. Maxon Chemonir.
CABINET—Rue de la Levée, près l'encoignure de la rue Jackson, à côté de la pharmacie de M Brehien. 21 juin—6m

[illegible] de M. Hare.
M. HARE, A. M. T. E. Dubin, ayant loué à bail pour l'espace de [illegible] années, et fait soigneusement réparer le local anciennement occupé par la pension de Mme Desrayaux, situé encoignure Remparts et Bienville, ouvrira son académie, pensionat et externat le 1er novembre prochain. M. H. fera le soir des cours de mathématique aux élèves des hautes classes. Le pensionat sera ouvert toute l'année. 3 oct

A VENDRE A LA NOUVELLE PHARMACIE, encoignure Dauphine et Dumaine:
PILULES [illegible] pour la goutte. Sirop d'asperges de Johnson. [illegible] de Foxglove de Labelio mye pour les maladies du cœur. Sirop PECTORAL de Brandt Lancaster, etc.
Toujours en magasin assortiment de médecines fraîches. Les prescriptions seront remplies avec le plus grand soin.
Bureau du Dr. LABORDAUX dans la même maison. Heures de consultation de midi à 3 heures. 4oct

FUSTIC—100 quintaux en débarquement de la goëlette Renaissance, de Tampico, à vendre par J. Y. DE EGANA,
23 oct 30, Vieille Levée.

CARREAUX DE MARBRE—2,500 beaux carreaux de marbre d'Italie, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par P. H. MONSSEAUX,
14sept rue St Louis, 215, au marble yard.

CHAUX—1,000 barils chaux blanche supérieure en débarquement et à vendre par P. H. MONSSEAUX,
11 sept rue St Louis 215, au marble yard.

VIN en caisses—1,000 caisses vin ordinaire St Julien Medoc, longs bouchons, et ayant droit au draw back, à vendre par D. LANATA.
21 oct No 9, rue Jefferson.

HUILE d'olive—400 paniers de Bordeaux, ayant droit au draw back, à vendre par D. LANATA.
21 oct No 9, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Windsor Castle, du Havre, 160 paniers champagne.
10 caisses vin du Rhin, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
21oct 17 et 19, St-Louis

COUVERTURES—15 balles couvertures blanches, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
25oct 17 et 19, St-Louis

CHAUX à chouler le [illegible]—[illegible] barils en débarquement de la barque Alexander; cette chaux a été mise dans des barils [illegible], et est d'une qualité supérieure; à vendre par JOHN STROUD & Co,
21 oct 148, rue Commune.

BRIQUES A FEU—[illegible] briques anglaises en débarquement du navire [illegible], à vendre par JOHN STROUD & Co,
21 oct 148, rue Commune

CIMENT—300 barils qualité des Romans Rosendale, en débarquement de la barque Lowell, à vendre par JOHN STROUD & Co
21oct 148, rue Commune.

CHAUX de Thomaston—1000 barils, reste du débarquement du brick Tremont, à vendre par JOHN STROUD & CO,
21oct 148, rue Commune

PLATRE DE PARIS.—300 barils Wetherell, marque supérieure, à vendre par JOHN STROUD & Co,
21oct 148, Commune

DOUBLONS ESPAGNOLS—A vendre par LABORDE & XIQUES,
21 sept 31 rue Commune

AVIS.—Le soussigné étant sur le point de s'absenter de l'Etat, invite les personnes qui ont des réclamations contre lui à les présenter le plus tôt possible à son magasin, No 163, rue Tchoupitoulas. JOHN SHERINA.
20 sept—2m

CIGARES de la Havane—135,000 des meilleurs cigares de la Havane, en débarquement du brick Millaudon et à vendre à très bas prix, par J. M. CABALLERO,
20 sept 26, Vieille-Levée

MUSCAT—50 caisses vin Muscat, à vendre par MARTIAL PEYCHAUD & Co,
21sept rue du Louis

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] caisses en débarquement des navires Seldon et Rialto, à vendre par [illegible]
23 oct [illegible], rue de la Douane

UN cheval blanc, ayant un [illegible] et une corde au cou, a été pris [illegible] l'encoignure des rues Royale et Conti. Le propriétaire pourra le réclamer en [illegible] les frais d'entretien et de publication. S'adresser à J. P. SOUBIE, à l'encoignure de [illegible].

A [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible]